



Sortir de l'indivision pert-on son droit d'héritage final

Par **patriciapaca_old**, le **22/05/2007** à **13:07**

lorsque l'un des parents est décédé depuis plusieurs années et que l'on demande de sortir de l'indivision le notaire m'a dit que les comptes bancaires sont arrêtés à la date du décès. J'ai oublié de lui demander si du fait que l'on est sorti de l'indivision, lors du décès du 2ème conjoint l'héritage est-il recalculé, et a t on droit à la différence de la somme qui c'est ajoutée entre le 1 et et le second décès.

ou a t -on perdu son droit d'héritage final du fait d'être sorti de l'indivision

D'avance merci